Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240611-AR202422 EP ASS-AR



DEPARTEMENT DU LOIRET ARRONDISSEMENT D'ORLEANS CANTON DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE COMMUNE DE BOUZY LA FORET

ARRETE 2024-22

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales :

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement :

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ; Vu le code de l'urbanisme :

Vu la délibération du Conseil municipal de Bouzy-la-Forêt en date du 12/09/2023 proposant le zonage de l'assainissement :

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à Soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 31 mai 2024, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale;

Vu la décision E24000054/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 22/04/2024 désignant le commissaire enquêteur ;

ARRETE:

Article 1:

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Bouzy-la-Forêt, pour une durée de 16 jours consécutifs.

Du 2 juillet 2024 à 9h00 au 17 juillet 2024 à 12h00

Article 2:

Madame Martine RAGEY, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur, ainsi que Madame Anita MAZÉ, en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

Article 3:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Bouzy-la-Forêt afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux horaires d'ouverture de la Mairie. (Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00)

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240611-AR202422 EP ASS-AR

Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune.

Article 4:

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Bouzy-la-Forêt les jours et heures suivantes :

Le vendredi 5 juillet de 15h30 à 18h00 Le mercredi 10 juillet de 9h30 à 12h00

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de Bouzy-la-Forêt, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 5:

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui procédera à sa clôture.

Dans le délai de huit jours dès réception du registre et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur communiquera à la commune de BOUZY LA FORET les observations et propositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, à Madame le Maire de Bouzy-la-Forêt, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Elle transmettra également le rapport et les conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Bouzy-la-Forêt.

Article 6:

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Bouzy-la-Forêt.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 7:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Sous-Préfet d'Orléans.
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Bouzy-la-Forêt Le 11/06/2024

Le Maire, F. BONDUEL